

Conférence Lawyering for Change 2022

SYNTHESE

L'accès à la justice dans les contextes de rétrécissement de l'espace civique

Workshop - Jeudi 13 octobre 14h-15h20

Intervenant.e.s :

- **Lamine Benghazi** – Coordinateur de programme, Avocats Sans Frontières (Tunisie)
- **Tristan Wibault** – Avocat au Barreau de Bruxelles (Belgique)
- **Nicole Kaneza** – Chargée de contentieux stratégique en Afrique de l'Est, Avocats Sans Frontières (Ouganda)
- **Ali Idrissa** – Défenseur des droits humains et coordinateur national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (Niger)

Modération par **Longin Baranyizigiye** – Coordinateur de programmes, Avocats Sans Frontières (Ouganda).

Nous pouvons observer, à travers le monde, une tendance à l'autoritarisme des Etats engendrant un rétrécissement de l'espace civique. Parmi les droits les plus souvent affectés, il y a le droit d'association, le droit d'expression et le droit de participer à la gestion de la chose publique. Bien qu'il existe des différences politiques, institutionnelles et socio-économiques considérables entre les pays confrontés à cette tendance autoritaire, ils connaissent des parcours relativement similaires. Ceux-ci sont souvent marqués par des actes d'harcèlement, d'arrestation ou d'agression dont sont victimes les représentant.e.s de la société civile, les défenseu.se.r.s des droits humains et les médias exprimant une opinion différente du régime. Ces dernier.e.s sont le plus souvent qualifié.e.s d'ennemi.e.s de la nation.

Souvent, les détenteurs du pouvoir interdisent les manifestations par souci de sécurité et n'hésitent pas à utiliser la force envers les opposant.e.s et les personnes critiques à l'égard du régime. Ils inféodent le Parlement, promulguent des lois liberticides et développent des pratiques non fondées sur la loi. Dans ces cas de figures, l'exécutif prend le pas sur le judiciaire, réduisant fortement l'accès à une justice équitable, indépendante et impartiale.

La pandémie mondiale de la Covid-19 a également entraîné un durcissement des restrictions en matière de libertés et d'espaces civiques dans de nombreux pays et régions. En effet, les différentes mesures de confinement, de couvre-feu et d'état d'exception ont fortement porté atteinte à l'espace civique, aux droits et aux libertés. Dans ces contextes, le droit des personnes ou des organisations de la société civile à demander et à obtenir, auprès de la justice formelle et informelle, une réponse judiciaire ou extra-judiciaire fut limité.

Dans ses divers attributs (protection juridique normative, accès aux informations juridiques et au droit, etc.), l'accès à la justice est mis à l'épreuve. Néanmoins, au sein de ces contextes, les OSC nationales et les organisations internationales ont continué à se mobiliser et à déployer leurs ressources pour faciliter l'accès à la justice pour les populations et à défendre les droits humains contre ces menaces grandissantes.

1. Constat : comment se manifeste le rétrécissement de l'espace civique dans les différents contextes ?

À travers ce workshop, plusieurs cas de rétrécissement de l'espace civique ont été mobilisés : le Niger, l'Afrique de l'Est, la Tunisie et l'Europe.

Au **Niger**, nous pouvons observer de nombreuses limitations : l'interdiction des manifestations de la société civile pour des raisons sécuritaires ou sanitaires alors que les manifestations politiques restent autorisées, le retrait et la promulgation de lois limitant les activités de la société civile et les manifestations, ou encore la surveillance téléphonique.

En **Afrique de l'Est**, malgré des contextes différents, les pays ont comme point commun d'avoir un ancien militaire comme dirigeant et une gouvernance dans les mains d'un seul parti politique. Dans certains pays d'Afrique de l'Est dont la Tanzanie et l'Ouganda, l'exécutif dispose d'un pouvoir très large et les activités des organisations de la société civile sont limitées.

En **Tunisie**, le contexte est marqué par : un régime d'exception imposé par le Président pour détricoter l'Etat de droit, la réforme du décret de 2006 pour interdire le financement extérieur des associations, des manifestations contrôlées par la police avec parfois l'utilisation de la force, l'utilisation du COVID-19 pour interdire les manifestations et des campagnes de diffamation et lynchage envers les blogueur.se.s

Du côté de l'**Europe**, l'espace institutionnel reste fort. Par contre, il existe certains pays tels que la Pologne et la Hongrie, qui présentent des dérives autoritaires avec une reprise des droits et des libertés qui semblaient acquis, le contrôle et la limitation des activités des ONG. Les sanctions politiques envers ces dérives semblent se mettre en place difficilement.

2. Les conséquences sur l'accès à la justice et la défense des droits humains

Au **Niger**, les conséquences du rétrécissement de l'espace civique identifiés sont : le non accès à la justice, l'emprisonnement des défenseur.se.s des droits humains; et, des situations de déni de justice.

Pour la région d'**Afrique de l'Est**, il y a des décisions administratives et mesures législatives pour limiter et suspendre les activités des associations, des recours tardifs des décisions de justice et un accès à la justice locale et nationale difficile.

Du côté de la **Tunisie**, nous avons : des accusations et poursuites contre des activistes et opposant.e.s au régime, des abus lors des arrestations afin d'intimider les activistes et opposant.e.s, des régimes d'exception, la promulgation d'un décret donnant le pouvoir de dissoudre des associations, des mesures remettant en cause l'Etat de droit.

Enfin, pour l'**Europe**, il y a : les violations des droits des migrant.e.s, les violations des droits des défenseur.se.r.s des droits humains dans les pays européens avec un régime autoritaire (dont la Pologne) et des mesures contraignantes envers des migrant.e.s par leurs pays d'origine telle que l'interdiction bancaire.

3. Leçons apprises

A partir des actions menées dans leurs contextes, les intervenant.e.s ont identifié plusieurs pistes d'action utiles. Tout d'abord, la mobilisation sociale : il est nécessaire d'être bien implanté et de développer une citoyenneté active. Il faut également avoir des avocat.e.s engagé.e.s, mais aussi mener des actions extra-judiciaires et supranationales et de développer des mécanismes d'aide légale pour protéger les activiste. Enfin, il apparait nécessaire de travailler en coalitions et de mobiliser les leaders d'opinion et les médias de grande écoute.

4. Recommandations

Au terme des discussions, deux recommandations ont été émises : le travail en réseau et la mobilisation des instances judiciaires régionales ou internationales.

Le travail en réseau est, en effet, apparu à de nombreuses reprises comme un élément clé. Il s'agit d'organiser des coalitions et de travailler au niveau local, national et international.

Ensuite, la mobilisation des instances judiciaires régionales et internationales peut permettre aux individus n'ayant pas eu accès à la justice au niveau national de l'avoir au niveau régional ou international.